

PREFET DE LA REGION DE FRANCHE-COMTE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Besançon, le 14 Janvier 2011

Direction

Nos réf. : DIR/PM/SG 11 - 020

Vos réf. :

Affaire suivie par : Philippe MERLE

philippe.merle@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03 81 21 67 10- Fax : 03 81 21 69 98

**NOTE DE SERVICE**

**Objet : Crédits de fonctionnement**

Comme je l'ai indiqué le 6 janvier, les crédits de fonctionnement alloués à la DREAL de Franche-Comté subissent en 2011 une diminution très importante. Pour que notre mode de fonctionnement soit comparable à celui que nous avons connu en 2010 sans aucun achat de véhicules, le besoin serait de l'ordre de 700 keuros. Or la notification qui nous a été adressée est de l'ordre de 500 keuros.

J'ai engagé, dès la fin de l'année dernière, des démarches pour obtenir de l'administration centrale une prise en compte de notre situation de "petite région" (les calculs ne prennent en compte aucune "part fixe") et notre typologie de dépenses. Toutefois l'aboutissement de ces démarches est lié à la dotation globale disponible au niveau national.

Compte tenu de l'ampleur de la différence, il serait irresponsable de ne pas engager dès maintenant des mesures fortes d'économie, modifiant notre vie quotidienne. Ce point, abordé rapidement hier en CODIR, sera affiné prochainement lors d'un prochain CODIR et lors des prochaines échéances de dialogue social.

Dans l'immédiat, les mesures suivantes sont d'application :

- Le principe est de ne se déplacer hors région qu'à une personne. Les dérogations sont accordées par le chef de service ou adjoint, ou par la direction si un membre du CODIR est concerné.

- Le principe pour les déplacements à Paris est de donner une stricte priorité à l'utilisation de la carte SNCF 1ère classe par rapport à l'achat d'un billet. Cette carte sera désormais gérée par SG/DFL.
- Le principe est que les formations payantes sont réservées à celles entrant dans le cadre d'une habilitation. Les dérogations sont accordées par la direction.
- Le principe est que les formations entraînant le remboursement d'une nuitée sont celles de type " T1 " c'est à dire d'adaptation au poste de travail. Les dérogations sont accordées par le secrétariat général.
- Le principe est que les courriers à l'administration centrale sont envoyés exclusivement par voie électronique (scan par exemple), sauf si un texte réglementaire prévoit le contraire.

Bien conscient des réelles difficultés qu'engendre cette situation, je vous assure de ma mobilisation pour obtenir une amélioration de la dotation.

Le Directeur Régional



Philippe MERLE  
Ingénieur en Chef des Mines